



CONSEIL MUNICIPAL - 24 mai 2020 - Compte-rendu

Date de la convocation : 19 mai 2020

Présent(e)s : M^{mes} George I, Jeandel MR, Panigot N et Roche S.

MM. Y Defolie*, Fr Roch et O Simon

Absent excusé (*)

Secrétaire de séance : M. Francis Roch

* M. Defolie, absent en début de séance, a donné pouvoir à M. Francis Roch

Objet : CONSEIL MUNICIPAL

Séance à huis clos

■ **Préambule du doyen de l'assemblée**

Mesdames, messieurs,

Félicitations à vous toutes et tous qui avez été élus dès le 15 mars 2020.

Notre conseil municipal compte quatre femmes parmi ses membres. C'est une situation probablement inédite à Giriviller et, assurément, la commune en tirera un grand bénéfice.

Nos débuts se font dans une situation que personne n'avait imaginée, et la pandémie a changé nos habitudes ainsi que nos attitudes avec l'apparition des gestes barrière notamment.

Le travail du conseil municipal n'est pas facilité étant donné qu'actuellement les autorités nous conseillent de limiter les réunions, ce qui est parfaitement compréhensible et admis.

Cela n'empêche qu'il faut s'atteler à la tâche que les habitants nous ont confié, et nous allons le faire en formant une équipe, et en réglant les situations au fur et à mesure qu'elles se présenteront à nous.

Le bien-être et la sécurité des Girivillois, ainsi que la préservation du patrimoine sont notre priorité.

Il en va de même pour l'embellissement de notre village.

■ **Création d'un poste d'adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, procède à la création.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer UN (1) poste d'adjoint au maire.

■ **Installation du conseil municipal**

Installation des membres du conseil municipal élus le 15 mars 2020 :

Olivier Simon, Sabrina Roche, Nathalie Panigot, Francis Roch, Marie-Reine Jeandel, Yannick Defolie et Isabelle George.

■ **Élection du maire**

Le conseil municipal qui est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis Roch, le plus âgé des membres du conseil, procède à l'élection du maire.

Le maire est élu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours. En l'absence de majorité absolue pour un candidat au 1^{er} puis au 2^e tour, le candidat est élu à la majorité relative au 3^e tour.

Candidat : Francis Roch

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 7

Francis Roch : 6 voix

Bulletin blanc : 1

Francis Roch ayant obtenu la majorité absolue est élu maire et immédiatement installé.

■ **Élection du maire-adjoint**

L'élection de l'adjoint se fait dans les mêmes conditions que celles du maire.

Candidat : Olivier Simon

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 7

Olivier Simon : 6 voix

Bulletin blanc : 1

Olivier Simon ayant obtenu la majorité absolue est élu adjoint au maire et immédiatement installé.

■ **Ordre du tableau**

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1/ Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2/ Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3/ Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Date naissance</u>	<u>Date élection</u>	<u>Suffrages</u>
1 C. M ^{al}	Roch**	Francis	12/01/1945	15/03/2020	34
2 C. M ^{al}	Simon***	Olivier	19/06/1973	15/03/2020	37
3 C. M ^{ale}	George**	Isabelle	03/06/1979	15/03/2020	31
4 C. M ^{al}	Defolie*	Yannick	10/04/1968	15/03/2020	32
5 C. M ^{ale}	Roche	Sabrina	29/05/1984	15/03/2020	36
6 C. M ^{ale}	Panigot	Nathalie	12/06/1975	15/03/2020	35
7 C. M ^{ale}	Jeandel	Marie-Reine	05/09/1957	15/03/2020	32

* = 1 mandat ** = 2 mandats *** = 3 mandats

■ **Indemnités mensuelles de fonction Maire et adjoint**

Indemnité du maire

Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

Indemnité de l'adjoint au maire

M. Olivier Simon souhaite garder le taux de l'indemnité qu'il percevait lors du mandat précédent (2014/2020).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accéder au souhait de M. Olivier Simon.

■ **Élection du délégué communautaire au sein du Syndicat Eau-Euron-Mortagne. SEEM**

(L'info du SEEM aux nouveaux conseillers municipaux a été jointe à l'invitation)

1 titulaire + 1 suppléant

Le délégué - ou son suppléant - est appelé à siéger au comité du Syndicat des Eaux-Euron-Mortagne

Sont élu(e)s en qualité de membre du Syndicat des Eaux-Euron-Mortagne

M. Defolie Yannick - Titulaire

M. Simon Olivier - Suppléant

■ **Désignation du délégué communautaire au sein de la CC3M**

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés « dans l'ordre du tableau » (maire, premier adjoint).

1 titulaire + 1 suppléant

Le conseiller communautaire - ou son suppléant - est appelé à siéger au conseil communautaire de la CC3M.

Sont désignés comme conseillers communautaire de la CC3M

M. Roch Francis - maire - Titulaire

M. Simon Olivier - Maire-Adjoint - Suppléant

■ **Élection du délégué communautaire au sein du Syndicat Intercommunal scolaire Mortagne Sud**

2 titulaires + 1 suppléant

Les délégués - ou le suppléant - sont appelés à siéger au comité du SIS

Sont élu(e)s en qualité de membre du SIS Mortagne-Sud

M^{me} Panigot Nathalie - Titulaire

M. Roch Francis - Titulaire

M. Olivier Simon - Suppléant

■ Lecture de la charte de l' élu local

Une charte de l' élu local a été créée, et qui rappelle, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l' exercice du mandat. Cette charte est lue lors de la première réunion du conseil municipal par le maire immédiatement après son élection.

En voici les termes précis.

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

2. Dans l' exercice impartial de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général à l' exclusion de tout intérêt qui lui personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s' abstient d' exercer ses fonctions ou d' utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l' objet d' un examen par l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

5. L' élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

6. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s' oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l' exercice de ses fonctions.

7. L' élu local s' abstient d' utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de ' son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.

8. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.

9. L' élu local s' engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

10. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

11. L' élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

12. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

+ l' élu local est tenu à la discrétion en ce qui concerne la teneur des débats auxquels il prend part.

■ Le confinement et le déconfinement

À Giriviller, confinement et déconfinement se sont bien passés, dans la mesure où la commune n' a connu aucun cas de Covid-19.

Les personnes fragiles ont été entourées par des voisins ou par leur famille durant tout le confinement.

Merci à toutes ces personnes.

■ Les masques

Tout le monde a remarqué, que dès le début, il y a eu une pénurie de masques et de liquide hydroalcoolique (sans parler des surblouses, des charlottes, ...).

Les communes rurales en particulier ont du faire preuve d' initiatives et de débrouillardise pour faire l' acquisition de matériel, et ainsi protéger leur population.

C' est le cas de Giriviller. Nous avons fait appel au dé-

■ La reprise de l' école

Grâce à l' action efficace des membres du SIS, à l' implication des enseignants et des personnels attachés aux deux écoles, la reprise s' est parfaitement déroulée dans le cadre du protocole mis en place par le syndicat scolaire.

Le conseil municipal adresse ses remerciements à l' ensemble de ces personnes.

partement, à l' association des maires, à la CC3M, aux professionnels (pharmacie) aux supermarchés (Cora) et surtout, aux bénévoles qui partout ont répondu présents en fournissant tissus et/ou élastique. D' ailleurs, ce dernier faisait presque figure de produits du marché noir (Giriviller en a acheté 42 mètres).

Ceci étant, Giriviller a procédé aux distributions suivantes :

- 10 mai - distribution de 71 masques tissus lavables

(adultes et enfants)

Distribution qui a été faite avant le déconfinement

- 13 mai - distribution de 75 masques chirurgicaux jetables destinés aux personnes de 65 ans et +

- 16 mai - distribution de 71 masques tissus (CD 54) lavables

- 26 mai - distribution de 71 masques tissus lavables avec filtre fourni.

EN TOUT, la commune aura distribué 288 masques.

68 masques ont été achetés auprès des couturières de Dombasle (68 x 3.00 € = 204.00 €)

20 masques pour enfants ont été fabriqués bénévolement par M^{me} Werner de Cirey-sur-Vezouze

71 masques ont été fabriqués bénévolement par M^{me} et M. Gavaille de Tomblaine

Des masques chirurgicaux et des lavables ont été achetés auprès de Cora et de la pharmacie Georges de Magnières.

Le secrétariat de mairie a été équipé d'un hygia-

phone en plexiglas, de liquide hydro-alcoolique et de masques.

Bernard dispose de liquide hydro-alcoolique et de masques si nécessaire.

Il nous reste à recevoir des fournitures de la CC3M.

Le conseil municipal adresse ses chaleureux remerciements à M^{me} Werner, ainsi qu' à M^{me} et M. Gavaille.

Le conseil municipal remercie M. Bernard Weyer d'avoir assuré son travail durant tout le confinement.

Le maire avait demandé à la secrétaire de mairie de ne pas se déplacer durant le confinement. Cependant, Sophie a assuré volontairement son travail administratif en venant en dehors des heures de permanence. Le conseil municipal remercie M^{lle} Curin.

Durant tout le confinement les sacs de tri ont été distribués aux habitants qui en faisaient la demande.

■ **Acceptation d'un don de 500.00 €**

Le maire donne lecture de la lettre de M^{lle} Stéphanie Leroux de Tomblaine qui a fait un don de 500.00 € à la commune pour l'achat de masques destinés à la population de Giriviller.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce don de 500.00 € et remercie très chaleureusement M^{lle} Leroux.

■ **Logement rue Boudière**

Les conseillers ont reçu un document de synthèse sur les 9 candidats qui se sont manifestés après l'annonce paru sur Leboncoin.

Un classement a été fait.

M. le maire contactera les éventuels locataires pour organiser les visites, à compter du 3 juin 2020.

■ **Subvention à Giri'Anim**

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 504.00 € à l'association Giriviller-Animation.

Cette somme se décompose comme suit :

- 204.00 € pour paiement des masques fabriqués par les couturières de Dombasle
- 300.00 € pour assurer le paiement des 12 mensualités d'assurance RC.

■ **Le fleurissement 2020**

Les conseillers sont en possession d'un mémoire relatif au fleurissement en général et à celui de 2020 en particulier.

Il ressort des délibérations, que (qu') :

- le fleurissement doit être réalisé en priorité avec des fleurs pérennes,
- éventuellement certains massifs resteront sans fleurs en 2020,
- il sera fait appel aux bénévoles pour la plantation, en tenant compte des gestes barrières,
- le budget de 2020 est limité à 600.00 €,
- M^{me} Roche contactera un pépiniériste pour obtenir des conseils.

Fin de réunion à 12h 05

Le maire,

Un vin d'honneur sécurisé suit la réunion.

